



Direction Générale Territoires,
Proximité, Déchets et Sécurité
Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

Décision n°2025-782

Objet : Vertou – Rue Alexandre Arnaud, boulevard Guichet Serex – Acquisition des parcelles cadastrées section AZ574, 576 et 364, propriété de la SCI les Savannes et AZ362 et 363, propriété du garage Dabireau – Déclassement des parcelles cadastrées section AZ571 et 196, et cession à la SCI les Savannes – Approbation de la convention relative à la réalisation de travaux

Réf. : 3.1.1 + 3.2.1 + 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser, si le montant du bien est inférieur à 180 000 € HT (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure), toute acquisition immobilière, soit pour le compte de Nantes Métropole, soit pour le compte des communes, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (points 11.4.6) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le déclassement de tout bien immobilier,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (points 11.1.2. a) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser toute cession immobilière, ou tout apport en nature, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires, lorsque le montant du bien (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique), hors indemnités et frais d'acte ou de procédure, est inférieur à 180 000 € HT,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (points 16.1.c) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de toute convention à l'exception des conventions visées dans d'autres dispositions de la présente délibération, si les dépenses pour Nantes Métropole sont inférieures à 90 000 € HT.

Vu l'arrêté n°2025-43 du 21 mai 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus pour la période estivale 2025,

Considérant l'accord en date du 17 juin 2025 de Monsieur Dabireau, représentant la SCI les Savannes pour céder à Nantes Métropole les parcelles cadastrées section AZ574, 576 et 364 moyennant la

somme de 840 €, et pour acquérir auprès de Nantes Métropole les parcelles cadastrées section AZ571 et 196 moyennant la somme de 6 489 €, et acceptant le versement de la participation à hauteur de 90 507,30 € TTC telle que prévue dans la convention de travaux,

Considérant l'accord en date du 17 juin 2025 de Monsieur Dabireau, représentant le garage Dabireau pour céder à Nantes Métropole les parcelles cadastrées section AZ362 et 363 moyennant la somme de 672 €,

Vu la nécessité de conclure une convention relative à la réalisation des travaux rue Alexandre Arnaud / boulevard Guichet Serex pour la prise en charge financière, par Nantes Métropole, des travaux induits par la mise à l'alignement de la propriété,

Considérant que cette convention vise notamment à financer la réalisation de la partie du mur de soutènement dont la charge incombe à Nantes Métropole et le recul de la clôture imposé par les services métropolitains,

Considérant que Nantes Métropole prend en charge les travaux à hauteur de 90 507,30 euros TTC (75 422,75 €HT) pour prendre en compte le différentiel entre la clôture existante et la nouvelle clôture,

Vu l'avis favorable de France Domaine n°OSE 2025-44215-09640 en date du 07 février 2025,

Considérant que cet échange est nécessaire dans le cadre de la réalisation de travaux rond point du Loiry / rue Alexandre Arnaud,

Considérant que les parcelles cédées ne présentent pas d'intérêt pour Nantes Métropole et constatant leur désaffectation,

Décide

Article 1. Commune de Vertou – Rue Alexandre Arnaud – Acquisition des parcelles cadastrées section AZ574, 576 et 364, propriété de la SCI les Savannes, nécessaire dans le cadre de la réalisation de travaux rond-point du Loiry – Surface : 40 m² – Prix d'acquisition : 840 €. Les frais de géomètre et de notaire relatifs à cette acquisition sont pris en charge par Nantes Métropole,

Article 2. Commune de Vertou – Rue Alexandre Arnaud – Acquisition des parcelles cadastrées section AZ362 et 363, propriété du garage Dabireau, nécessaire dans le cadre de la réalisation de travaux rond-point du Loiry – Surface : 32 m² – Prix d'acquisition : 672 €. Les frais de notaire relatifs à cette acquisition sont pris en charge par Nantes Métropole,

Article 3. Commune de Vertou – Boulevard Guichet Serex – Déclassement des parcelles cadastrées section AZ571 et 196,

Article 4. Commune de Vertou – Boulevard Guichet Serex – Cession à la SCI les Savannes des parcelles cadastrées section AZ571 et 196, dans le cadre d'une régularisation foncière – Surface totale : 309 m² – Montant de la cession : 6 489 €. Les frais de notaire sont pris en charge par la SCI les Savannes,

Article 5. Approuve la convention relative à la réalisation des travaux rue Alexandre Arnaud et boulevard Guichet Serex. Nantes Métropole participe au financement des travaux à hauteur de 90 507,30 €TTC (soit 75 422,75 €HT),

Article 6. Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

Article 7. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le - 4 SEP. 2025

Pour la Présidente
Le Vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :

05 SEP. 2025